

Votre assureur conseil : MASTER

Gestion administrative
1, avenue des cités unies d'Europe
CS 10217
41103 Vendôme Cedex
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

ECOLE DE CONDUITE BM36
Madame Claire MALHOMME

75 AVENUE DE LA CHATRE

36000 CHATEAUROUX

ATTESTATION D'ASSURANCE
Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du Label
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :
L'école de conduite :

ECOLE DE CONDUITE BM36, agrément préfectoral n° E1803600050 délivré le 27/12/2018
représentée par Madame Claire MALHOMME

sis : 75 AVENUE DE LA CHATRE 36000 CHATEAUROUX

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **0076/2022** au contrat d'assurance collectif n°9002000007/02, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations B, B1 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.
Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 10/10/2022 au 09/10/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, sous réserve des cotisations y afférentes et de la labellisation de l'école de conduite.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 12/08/2022

La Société

